

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 21 novembre 2022

Délibération n° CP-2022-1860

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Programme d'investissement d'avenir (PIA) territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) -
Convention entre la Métropole de Lyon et la Banque des Territoires - Avenant n° 1

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Madame Claire Brossaud

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Commission permanente du 21 novembre 2022**Délibération n° CP-2022-1860**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Programme d'investissement d'avenir (PIA) territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) - Convention entre la Métropole de Lyon et la Banque des Territoires - Avenant n° 1

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le cadre du troisième volet du PIA 3, l'État soutient des projets territoriaux particulièrement illustratifs de démarches d'innovation partenariale, et dont il escompte qu'ils soient reproductibles sur d'autres territoires.

Pour cela, il a confié, à la Banque des Territoires, la gestion du programme TIGA qui finance ce type de projets.

Par délibération du Conseil n° 2020-4177 du 29 janvier 2020, la Métropole a approuvé la convention de financement entre la Métropole et la Banque des Territoires pour la mise en œuvre de son projet TIGA : Lyon-Saint-Etienne, l'industrie intégrée et reconnectée à son territoire et à ses habitants, lauréat de l'appel à projets national Territoire d'innovation en septembre 2019.

Ce projet est piloté par la Métropole, en lien étroit avec Saint-Etienne Métropole, et il bénéficie d'une enveloppe en subvention de l'État d'un montant total de 6 100 000 € (sur une assiette éligible de 13 050 132 €), destinée à financer 7 actions distinctes.

II - Le cadre contractuel actuel

Parmi les 7 actions subventionnées, la Métropole est le maître d'ouvrage de 4 d'entre elles. Pour les 3 autres actions, la Métropole est bénéficiaire de la subvention de la Banque des Territoires et elle est appelée, conventionnellement, à la reverser aux parties prenantes et porteurs de chaque projet financé, selon un tableau de financement déterminé.

Pour ce faire, des conventions de reversement entre la Métropole et les 5 partenaires concernés ont été conclues, à savoir la Ruche industrielle, la Fondation pour l'Université de Lyon, l'Université de Lyon, l'association TUBA, l'Agence URBA Lyon.

Rappel des actions conventionnées :

Actions en subvention	Maîtrise d'ouvrage	Financement PIA/TIGA (en €)	Cofinancement apporté (en €)	Assiette éligible (en €)
A3 - La Ruche industrielle	Association La Ruche industrielle	358 000	358 000	716 000
A8 - Plateformes de données et services énergétiques	Métropole	1 410 625	1 410 625	2 821 250
A11 - Mission cyber sécurité	Métropole	833 768	1 234 080	2 067 848
A13 - Fondation pour la médiation industrielle	Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL)	963 468	963 467	1 926 935
A14 - Think and Do Tank Sciences, Société et Industrie	Université de Lyon Métropole TUBA UrbaLyon	1 115 564	1 126 835	2 242 399
A16 - Nouvelles mobilités	Métropole	465 400	465 400	930 800
A18 - Coordination de l'action	Métropole	953 175	1 391 725	2 344 900
Totaux		6 100 000	6 950 132	13 050 132

Signée en janvier 2020, la convention de financement TIGA prévoit que chaque action subventionnée soit réalisée et justifiée au plus tard le 31 décembre 2023.

L'état d'avancement actuel des actions est tout à fait satisfaisant et le taux d'exécution du programme est élevé. Toutefois, la crise sanitaire de 2020-2021 a retardé des travaux et des recrutements et certaines actions nécessiteront de 12 à 24 mois supplémentaires pour être complètement réalisées.

En effet, à fin 2022, sur les 6 100 000 €, 3 967 545 € auront été consommés, ce qui représente un taux de consommation de la subvention de 65 %. Les 35 % non consommés, soit 2 132 455 € restants, ne seront pas totalement dépensés en 2023, dernière année de financement de la convention actuelle.

Il est donc proposé de prolonger la durée d'exécution de cette convention pour permettre la réalisation totale du programme et la justification des dépenses subventionnées.

III - Proposition d'avenant n° 1 à la convention TIGA

L'avenant proposé permet d'allonger de 2 ans le délai d'exécution des actions, sans budget complémentaire.

En accord avec la Banque des Territoires, cette prolongation de la durée d'exécution du programme permet à la Métropole de sécuriser ses recettes liées au projet TIGA après 2023, tout en garantissant l'atteinte de ses objectifs dans le cadre de l'alliance territoriale conclue avec Saint-Etienne Métropole comme de sa stratégie industrielle.

Cet avenant permet aussi d'adapter la consommation de la recette PIA au rythme des actions, et donc d'appeler des recettes en 2024 et 2025 pour soutenir les dépenses inhérentes aux actions qui ont été décalées dans le temps. Ce délai supplémentaire permettra à la Métropole de justifier l'ensemble des actions, et donc les dépenses réalisées, telles que prévues dans la convention.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'avenant n° 1 à la convention entre la Métropole et la Banque des Territoires, qui prolonge la durée initiale de la convention de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025. De même, cet avenant autorise le reversement de la subvention PIA, par la Métropole vers les partenaires bénéficiaires, jusqu'à cette date.

Les avenants éventuellement rendus nécessaires pour adapter les conventions de reversement existantes feront l'objet de délibérations ultérieures ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention TIGA, à passer entre la Métropole et la Banque des Territoires :

a) - prolongeant la durée d'exécution de cette convention jusqu'au 31 décembre 2025,

b) - autorisant le reversement de la subvention PIA, par la Métropole vers les partenaires bénéficiaires jusqu'au 31 décembre 2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 22 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-294664-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
